

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX

La Commune de Saint Privat des Vieux proposent aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires Jean Giono (rue Jean Giono), Paul Valéry (avenue Paul Valéry) et Jean-Pierre Florian (rue Florian) un service de restauration scolaire dans chacune des écoles.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant un temps :

- pour se nourrir,
- pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la Commune de Saint Privat des Vieux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU SERVICE ET MENUS

Les repas sont fabriqués en Cuisine Centrale, par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Les repas sont livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison froide.

Les repas sont constitués de 5 composantes : un hors-d'œuvre, un plat protidique et son accompagnement (légume ou féculent), un fromage ou produit lacté et un dessert. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Les allergies : les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir article 9).

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout, sans pour autant les obliger.

Les menus peuvent être consultés sur le site de la commune, en mairie, au groupe scolaire. Le menu étant donné à titre indicatif le service se donne le droit d'y apporter des modifications nécessaires tout en respectant l'équilibre alimentaire.

En cas d'incidents (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...) une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du stock secours.

En cas de grève, le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique convenant à tous les convives tout en respectant l'équilibre alimentaire.

Les repas servis par les restaurants scolaires respectent les préconisations du GEMRCN applicables aux enfants âgés de 3 ans et plus. Il est ainsi entendu qu'aucun repas proposé ne pourra spécialement être élaboré pour les besoins nutritionnels des enfants âgés de moins de 3 ans.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADMISSION

- L'accès aux restaurants scolaires est réservé aux élèves capables de s'alimenter seuls et scolarisés dans l'école de la commune.

- L'admission de l'enfant est soumise à une **inscription administrative** auprès du Service de la Restauration Scolaire situé en Mairie de Saint Privat des Vieux qui affecte le restaurant d'accueil en fonction de l'école fréquentée par l'enfant.
- **Les inscriptions s'effectuent pour chaque école en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.**

Un « **dossier d'inscription scolaire** » est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune.

Le dossier doit obligatoirement être retourné en mairie **au plus tard le 15 juillet** et présenter l'ensemble des pièces annexes demandées pour être pris en compte.

Important : l'inscription est une phase administrative qui permet aux parents d'accéder à la gestion des commandes de repas décrite ci après, elle ne constitue aucunement pour les familles un droit d'accès automatique aux restaurants scolaires.

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et n'est pas reconductible.

Aucune inscription ne pourra être faite, tant que des factures impayées subsistent sur l'année précédente.

- Après l'inscription, toute modification intervenue dans les éléments communiqués au service (adresse, téléphone, allergie...) devra être indiquée au service sous peine d'invalider l'inscription.
- Les enfants qui ne seront pas présents à l'école le matin, ne pourront pas se présenter pour bénéficier de la restauration scolaire.

ARTICLE 3 : HORAIRES

Les repas sont pris dans les restaurants scolaires situés au sein de l'école fréquentée par l'enfant, entre 11h30 et 13h.

Le temps du repas peut se faire en un ou deux services selon le nombre d'enfants.

Après le déjeuner, les enfants pourront se rendre, sous la surveillance d'un agent, dans la cour de l'école ou en salle de classe où peuvent être pratiquées ponctuellement des activités à caractère sportif, culturel ou manuel.

Cette pause se termine au plus tard à 13h20.

ARTICLE 4 : RÉSERVATION DES REPAS

- **La réservation des repas est obligatoire** et s'effectue sur la plate-forme prévue à cet effet via votre « Espace Personnel » selon les modalités suivantes :

<p>Le jeudi avant 12h pour la semaine suivante soit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.</p> <p>En cas de jeudi férié, la réservation aura lieu le mercredi avant 12 h.</p>	<p>Réservation sur votre « Espace Personnel »</p>
--	---

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

- En cas de force majeure, **un réajustement exceptionnel**, étudié au cas par cas et limité dans l'année, pourra avoir lieu en respectant un délai de **48h avant midi, jours ouvrables et scolaires** selon les modalités suivantes :

<p>COMMANDE d'un repas exceptionnel / cas de force majeure signalé dans un délai de 48h avant 12h :</p> <p>Le lundi pour le jeudi Le mardi pour le vendredi et Le vendredi pour le mardi</p>	<p>Informez le Responsable de la Cantine du groupe scolaire</p>
---	---